

## Critères et exigences du programme brigades d'autobus

### ! IMPORTANT !

Le Programme de brigade scolaire CAA pourrait être annulé si les critères et exigences qui lui sont propres ne sont pas respectés.

### Brigades d'autobus – Critères

1. L'école doit avoir des parcours d'autobus déterminés.
2. La zone d'embarquement/débarquement doit se trouver à portée de vue de l'école ou près de celle-ci.

### Brigades d'autobus – Exigences

1. L'autorisation parentale (énumérant les responsabilités et les risques pour l'enfant associés au rôle de Brigadier CAA d'autobus) doit être remplie tous les ans pour chaque brigadier, et les formulaires doivent être conservés par l'école pendant toute l'année scolaire.
2. Au début de chaque année scolaire, tous les Brigadiers CAA (nouveaux comme anciens) doivent recevoir la formation initiale offerte par un partenaire approuvé de la CAA. Si l'école se joint au Programme en cours d'année, les Brigadiers CAA doivent recevoir la formation initiale avant de participer. Cette formation initiale doit être complétée avant que l'école puisse dispenser la formation de mise à jour en ligne à la mi-année.
3. Les Brigadiers CAA doivent TOUJOURS porter la veste de sécurité fluorescente fournie par la CAA lorsqu'ils sont en service. Cette veste constitue l'uniforme officiel du Programme de brigade scolaire CAA, et SEULS les Brigadiers CAA dûment formés sont autorisés à la porter. Les enseignants et les superviseurs des brigadiers ne peuvent pas porter la veste de sécurité fluorescente de la CAA.
4. Les Brigadiers CAA n'ont pas le droit d'arrêter ni de diriger la circulation. À l'exception des cas d'urgence, les Brigadiers CAA ne descendent jamais aux arrêts d'autobus, sauf bien sûr une fois arriver chez eux ou à l'école.
5. Un représentant de l'école (directeur ou enseignant) doit assurer la gestion et la coordination du programme. Cette personne agit à titre de superviseur des brigadiers ; elle doit soutenir les activités du Programme de brigade scolaire CAA et en favoriser la réussite, notamment en organisant régulièrement des réunions pour les Brigadiers CAA.
6. Les élèves éligibles pour participer au Programme de brigade scolaire CAA doivent être de la 5e à la 8e année et être capables de s'acquitter de cette responsabilité.
7. Les Brigadiers CAA potentiels doivent faire preuve de responsabilité, de ponctualité, de dévouement, d'enthousiasme, de confiance et de leadership.
8. Une formation de mise à jour doit être dispensée à tous les Brigadiers CAA en milieu d'année par l'enseignant/superviseur administrant le programme. La CAA fournira des ressources en ligne.
9. Idéalement, trois Brigadiers CAA d'autobus devraient prendre place dans chaque autobus scolaire : un à l'avant, un au milieu et un à l'arrière. Si, toutefois, il n'y a pas assez de participants pour poster trois brigadiers, il est acceptable de n'en avoir qu'un ou deux.

